

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2023

N° VILLE_2023DL087

Date de convocation : 29 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : METROPOLE DE LYON - PROJET D'AMPLIFICATION DE LA ZFE APRES AJUSTEMENT - AVIS

L'an deux mille vingt trois, le cinq octobre à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Alain LEGRAS, Christine NONY, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Thierry HAON, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Mylène ROUCOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Nathalie RENE (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Christine NONY), Yves MONTANGERAND (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Marie THIOLAS (donne pouvoir à Mylène ROUCOUSE - POUGET), Henry DUARTE (donne pouvoir à Nathalie PUVILLAND), Lilian MORINON (donne pouvoir à Benoit ERACLAS)

Absents : Sylvie DOMER, Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Vivien GATCHUESI FEGUENG, Sandra GAUSSUIN-PISKULA

Rapporteur : Eddie BREVALLE

Vu l'article L 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 123-19-1 du code de l'environnement

Vu l'article R 2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales

En raison du dépassement récurrent des seuils de pollution au dioxyde d'azote et aux particules fines dans une douzaine d'agglomérations, dont la Métropole de Lyon, l'État a pour la troisième fois été condamné par le Conseil d'État à une amende de 20 millions d'euros le 17 octobre 2022. La loi d'orientation des mobilités (LOM) de décembre 2019 a en effet rendu obligatoire la création de zones à faibles émissions (ZFE) dans les agglomérations où les normes de qualité de l'air sont enfreintes. Lyon en fait partie pour le dioxyde d'azote et les particules fines. La Loi Climat et Résilience, votée en 2021, a renforcé l'obligation de mise en œuvre de Zone à Faibles Emissions (ZFE) pour les métropoles et agglomérations de plus de 150 000 habitants.

La Métropole de Lyon a délibéré à plusieurs reprises pour créer la ZFE. Elle a retenu le lundi 26 septembre 2022 une deuxième étape du projet d'amplification de Zone à Faibles

Émissions. A l'issue des procédures de concertation, la Métropole a retenu 4 grandes conclusions :

- une attente de simplification du projet, pour concilier au mieux recherche de la juste contrainte et lisibilité du dispositif,
- un périmètre étendu jugé déséquilibré et moins desservi à court terme par des solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle,
- une attente de renforcement financier des propriétaires de véhicules impactés,
- une attente d'évaluation associant les parties prenantes, permettant de piloter au fil de l'eau le dispositif à l'aune de ses impacts socio-économiques et environnementaux.

Pour tenir compte des avis recueillis, le conseil métropolitain a délibéré le 26 juin dernier sur un projet « ajusté » afin d'aboutir à une révision du calendrier, des dispositifs dérogatoires plus lisibles et un dispositif d'accompagnement renforcé.

1- La simplification du dispositif se traduit par l'instauration d'un périmètre et d'un calendrier simplifiés de restrictions de circulation :

- Le périmètre du nouveau projet de 2ème étape d'amplification de la ZFE correspond au périmètre de la ZFE actuellement en vigueur avec l'intégration, au 1er janvier 2024, de l'ensemble du linéaire des voies structurantes d'agglomération métropolitaines que sont M6, M7, le boulevard Laurent Bonnevey et le BPNL. Pour mémoire, le périmètre de la ZFE actuelle comprend l'ensemble des arrondissements de Lyon, Caluire-et-Cuire et les secteurs de Villeurbanne, Bron et Vénissieux situés à l'intérieur du boulevard Laurent Bonnevey et du BPNL
- Le calendrier de la ZFE lyonnaise sera mis en œuvre conformément à la loi, avec une étape supplémentaire compte tenu des objectifs de réduction des concentrations de polluant à obtenir : au 1er janvier 2028, interdiction des véhicules Crit'Air 2 hors des voies structurantes d'agglomération. Ces dernières en resteront à l'interdiction des véhicules Crit'Air 3. Autrement dit, à partir du 1er janvier 2028, seuls les véhicules classés Crit'Air 0 ou 1 pourront circuler dans la ZFE, à l'exception des grandes infrastructures routières métropolitaines qui resteront accessibles aux véhicules classés Crit'Air 2.

2- Dérogations :

La mise en place de la ZFE s'accompagne d'un cadre dérogatoire :

2-1- Dérogations pour les particuliers :

Dérogations nationales R 2213-1-0-1 du CGCT :

- aux véhicules d'intérêt général au sens de l'article R 311-1 du code de la route,
- aux véhicules du ministère de la Défense,
- aux véhicules affichant une carte mobilité inclusion
- aux véhicules de transport en commun de personnes à faibles émissions

Dérogations locales :

- aux véhicules utilisés par les associations agréées de sécurité civile et par les associations reconnues d'intérêt général, dans le cadre de leurs missions,
- présentant un intérêt historique (véhicules dits de collection)

Par ailleurs, il est proposé de pérenniser, à partir du 1er janvier 2024, 2 dérogations existantes :

- une dérogation non renouvelable de 6 mois pour délais de livraison importants,
- une dérogation dite "petit rouleur" pour les personnes qui utilisent occasionnellement leur voiture ou moto dans la ZFE qui ouvre le droit, sur une année, à 52 jours de circulation au sein du périmètre.

2-2- Dérogations pour les professionnels

Les dérogations permanentes :

- les véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage
- les véhicules du ministère de la Défense,
- les véhicules affichant une carte mobilité inclusion
- les véhicules automoteur spécialisés de catégorie N1, N2 et N3 non affectés au transport de marchandises, tels que définis à l'annexe 5 de l'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules, portant la désignation de carrosserie nationale VASP sur le certificat d'immatriculation,
- les véhicules affectés aux associations agréées de sécurité civile, dans le cadre de leurs missions, munis d'un document fourni par l'association prouvant leur qualité.
- les véhicules utilisés par les associations reconnues d'utilité publique, dans le cadre de leurs activités, munis d'un document fourni par l'association prouvant leur qualité.
- les véhicules de convois exceptionnels

Les dérogations temporaires de 3 ans :

En vigueur depuis le 1er janvier 2020 et reconduites depuis le 1er janvier 2023 pour 3 ans (jusqu'au 31 décembre 2025), ces dérogations visent des modèles de véhicules pour lesquels l'offre Crit'Air 0 ou 1 reste très limitée dans les gammes des constructeurs. Une offre en équivalent Crit'Air 2 existe néanmoins depuis longtemps pour ces véhicules et permet une mise en conformité avec la ZFE.

Pour rappel, ces dérogations temporaires de 3 ans concernent :

- les véhicules de catégories camionnette et N1 portant les désignations de carrosseries nationales BEN AMO, BENNE, CIT EAU, FG TD et BETON sur le certificat d'immatriculation,
- les véhicules de catégories N2 et N3 portant les désignations de carrosseries nationales BEN AMO, BENNE, CIT EAU, FG TD, BETON et PTE ENG sur le certificat d'immatriculation.

Les dérogations individuelles à caractère ponctuel ou temporaire

- La dérogation "petit rouleur" existante pour les particuliers sera ouverte aux professionnels pour un quota de 52 jours de circulation valable un an.
- La dérogation de 12 mois délivrée lors de l'achat en cours d'un véhicule Crit'Air 0 ou 1 mais dont le délai de livraison est important est pérennisée.
- Une dérogation pour amortissement sera créée pour les professionnels et associations ayant acheté un VUL ou un PL Crit'Air 2 pour s'adapter à la ZFE initiale de 2020-2021. Cette dérogation sera activable en 2028, pour les durées d'amortissement restantes, lors de l'entrée en vigueur des restrictions de circulation pour les Crit'Air 2

3- Aides et accompagnement

3-1 Afin d'accompagner ce changement la Métropole a prévu divers dispositifs tels que:

- Une communication spécifique sur les enjeux de qualité de l'air et sur les modalités de mise en œuvre du projet
- Le développement de solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle :
 - renforcement de l'offre de transport en commun (maillage, performance, interopérabilité, accessibilité)
 - renforcement des modes actifs (plan piéton et report modal vers le vélo)
 - usages partagés de la voiture (covoiturage, autopartage)
- Le déploiement de bornes de recharges électriques et de stations multi-énergie
- Le développement de solutions professionnelles (fret ferroviaire, fluvial, cyclologistique)
- Un conseil en mobilité personnalisé via l'agence des mobilités

3-2 Aides directes aux particuliers pour l'acquisition de vélos ou de véhicules Crit'Air 0 ou 1

Dans le cadre de la 2ème étape, il est proposé de conserver les principes et mesures des 2 dispositifs d'aides votés début 2022 tout en les complétant par de nouvelles mesures, notamment, en faveur de pratiques de déplacements alternatives à la voiture individuelle.

La Métropole a défini un dispositif le plus possible aligné avec le dispositif de l'État. Pour rappel, l'État propose principalement 2 aides financières à l'acquisition de véhicules à faibles émissions : le bonus écologique et la prime à la conversion, cumulables entre elles. En cas d'éligibilité à la prime à la conversion, une majoration, également appelée surprime ZFE, est activable par le demandeur s'il travaille ou habite au sein d'un périmètre ZFE.

En réponse aux attentes exprimées durant la concertation, la Métropole a choisi de relever le niveau de ses aides, ainsi que le seuil supérieur d'éligibilité.

Pour bénéficier des aides, les demandeurs devront justifier :

- d'habiter dans la ZFE ou d'habiter dans la Métropole et de travailler dans la ZFE,
- d'un revenu fiscal de référence par part inférieur à 22 983 € (8e décile au niveau national) sur l'avis d'imposition N -2 de la demande,
- d'être détenteur d'un véhicule particulier ou deux-roues motorisés classé Crit'Air 5, 4, 3 et 2 ou non classé,
- de la mise au rebut ou du retrofit de ce véhicule classé Crit'Air 5, 4, 3, 2 ou non classé, ou de la cession du véhicule Crit'Air 2.

Les aides financières soutiennent l'achat, la location de longue durée (supérieure à 24 mois) ou encore la location avec option d'achat des différents types de véhicules listés, qu'ils soient neufs ou d'occasion. Les montants maximums des aides proposées par la Métropole sont définis dans les tableaux ci-dessous.

Le montant cumulé des aides de l'État et de la Métropole ne peut excéder le prix d'achat du véhicule.

- Pour l'achat d'une voiture particulière par un particulier

L'acquisition d'une voiture particulière est autorisée contre mise au rebut d'une voiture (VP ou VUL) ou cession d'un de ces véhicules classé Crit'Air 2.

Aides de la Métropole pour l'acquisition de voitures particulières : - contre mise au rebut d'une voiture (VP ou VUL) NC-5-4-3 ou 2 - si revente d'une voiture Crit'Air 2	Revenu fiscal de référence par part		
	≤ 6 358 €	> 6 358 € et ≤ 14 089 €	> 14 089 € et ≤ 22 983 €
voiture électrique - prix < 47 000 € TTC - poids < 2.4 tonnes - CO ₂ ≤ 0 g/km	3 000 €	2 500 €	2 000 €
voiture Crit'Air 1 neuf * - prix < 47 000 € TTC - poids < 2.4 tonnes - CO ₂ ≤ 122g/Km WLTP (ou 94 g/km NEDC) * non éligible si revente d'un Crit'Air 2	3 000 €	2 500 €	2 000 €
voiture Crit'Air 1 d'occasion * - prix < 47 000 € TTC - poids < 2.4 tonnes - CO ₂ ≤ 132g/Km WLTP (ou 104 g/km NEDC)	3 000 €	2 500 €	

- Pour l'achat d'un vélo, d'un deux ou trois roues motorisés ou d'un quadricycle (2/3/4RM) par un particulier

L'acquisition d'un vélo, d'un deux ou trois roues motorisés, ou quadricycle, est autorisée contre mise au rebut d'une voiture (VP ou VUL), mise au rebut d'un 2/3/4RM ou cession d'un 2/3/4RM Crit'Air 2.

Aides de la Métropole pour les vélos et les deux-roues motorisés : - contre mise au rebut d'une voiture NC-5-4-3 ou 2 - contre mise au rebut d'un 2/3/4 RM classé 4-3-2 et NC - revente d'un 2/3/4 RM Crit'Air 2	Revenu fiscal de référence par part		
	≤ 6 358 €	> 6 358 € et ≤ 14 089 €	> 14 089 € et ≤ 22 983 €
vélos familiaux (cargos -triporteurs- allongés) vélos pliants et vélos adaptés PMR avec ou sans assistance électrique	2 500 €	1 500 €	1 000 €
vélo à assistance électrique - puissance max ≤ 0,25 KW - pas de batterie au plomb	1 000 €	750 €	500 €
deux-roues, tricycle ou quadricycle électrique (hors trottinettes) - pas de batterie au plomb			1 000 €

- Pour une opération de rétrofit pour les particuliers

Dans le cas d'un rétrofit, opération consistant à convertir la motorisation thermique d'un véhicule en une motorisation électrique, tous les véhicules classés Crit'Air 5-4-3 ou 2, ou non classés, sont éligibles à une aide unique :

Aides de la Métropole pour une opération de rétrofit : - sur un véhicule (VP ou VUL) de Crit'Air NC-5-4-3 ou 2 - sur un 2/3/4 RM classé 4-3-2 et NC	Revenu fiscal de référence par part		
	≤ 6 358 €	> 6 358 € et ≤ 14 089 €	> 14 089 € et ≤ 22 983 €
rétrofit électrique ou hydrogène			2 000 €

- Calendrier d'ouverture des aides pour les particuliers

Le calendrier d'ouverture et de fermeture des aides financières métropolitaines à destination des particuliers proposé est le suivant :

La date de publication est la date de réception par la préfecture

Crit'Air du véhicule	Dates d'ouverture des aides	Date de fermeture des aides
Crit'Air 5 et non classé	1 ^{er} septembre 2022	31 décembre 2024
Crit'Air 4	Au plus tard le 1 ^{er} septembre 2023	31 décembre 2025
Crit'Air 3		31 décembre 2026
Crit'Air 2		31 décembre 2028

3-3 - Dispositif d'aides directes aux professionnels pour l'acquisition de vélos ou de véhicules propres

Les conclusions de la concertation ont permis de réviser et d'ajuster ce règlement en janvier 2022 afin de répondre aux attentes d'évolutions exprimées par les entreprises du territoire.

En cohérence avec le dispositif d'aides à destination des professionnels réformé en janvier 2022, le dispositif d'aide prévoit de soutenir les micros, petites et moyennes entreprises dans l'achat, la location de longue durée de véhicules à faibles émissions, neufs ou d'occasions, les remorques avec ou sans assistance électrique, les contrats verts ainsi que les opérations de rétrofit de moteurs de VUL.

Le dispositif prévoit également que les aides à destination des professionnels ne soient pas nécessairement conditionnées à la mise au rebut d'un véhicule. Toutefois, afin d'encourager les bénéficiaires à se séparer définitivement de leurs véhicules polluants, une majoration des aides existe en cas de mise au rebut d'un véhicule utilitaire ou d'un poids lourd classé Crit'Air 5, 4, 3 ou 2.

S'agissant des aides à destination des entreprises des territoires voisins réalisant une part significative de leur chiffre d'affaires au sein de la ZFE, la Métropole constate que ni les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) des territoires voisins ni la Région Auvergne-Rhône-Alpes n'ont proposé, à travers leur avis PPA, de les abonder. Le dispositif mis en place en janvier 2022 par la Métropole à l'attention des entreprises de la CCEL et de la CCPO n'a fait l'objet d'aucun soutien ni promotion de la part des 2 Communautés de communes. L'avis PPA de la CCEL ne tient pas compte de la mesure. L'avis PPA de la CCPO salue l'initiative, tout en l'estimant insuffisante.

La Métropole ne souhaitant pas intervenir de manière unilatérale à l'extérieur de son territoire, il est proposé de mettre un terme à l'aide mise en place en janvier 2022 et de surseoir à l'instauration d'une aide équivalente dans les autres territoires voisins inclus dans le plan de protection de l'atmosphère (PPA) et/ou le périmètre SYTRAL Mobilités

La métropole sollicite l'avis de la commune en tant que personne publique associée et procède en parallèle à la consultation du public via la plateforme de consultation « jeparticipe.grandlyon.com ».

Le conseil municipal est donc sollicité pour émettre un avis sur la 2ème étape du projet « ajusté » d'amplification de la ZFE.

CONSIDÉRANT les évolutions proposées par la Métropole dans cette version « ajustée » de la 2eme étape du projet d'amplification,

CONSIDÉRANT que la pollution de l'air impacte notre environnement et altère la santé publique,

CONSIDÉRANT que l'exposition des habitants à la pollution atmosphérique, notamment aux particules fines et au dioxyde d'azote, contribue au développement de maladies chroniques, favorise des troubles du développement de l'enfant et aggrave les symptômes des personnes souffrant de pathologies,

CONSIDÉRANT les dépassements réguliers des valeurs limites européennes en dioxyde d'azote sur la Métropole de Lyon, notamment à proximité des grands axes routiers,

CONSIDÉRANT que la ville de Corbas se trouve située dans un territoire urbain enserré de grands axes routiers non concernés par la ZFE et d'une vaste zone industrielle,

CONSIDÉRANT que les objectifs d'amélioration de la santé publique, de lutte contre la congestion routière sont également partagés par la commune,

CONSIDÉRANT que pour lutter efficacement contre les pollutions atmosphériques dans la Métropole de Lyon, il est nécessaire de mobiliser tous les acteurs publics concernés,

CONSIDÉRANT que la Métropole souhaite renforcer le dispositif de zone à faibles émissions mis en place depuis le 1er janvier 2020,

CONSIDÉRANT que la santé publique est une priorité pour les habitantes et les habitants de Corbas,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que la mise en place de mesures écologiques ne pénalise pas les usagers les plus précaires et les plus éloignés du réseau de transports en commun,

CONSIDÉRANT que l'accompagnement des habitants est un préalable à la réussite de cette mesure,

CONSIDÉRANT que le niveau de revenus d'une partie des Corbasiens réduit la possibilité de changer leurs véhicules dans les années qui viennent,

CONSIDÉRANT l'évolution positive de l'offre de transports publics sur le territoire communal tout en ayant un manque infrastructures de transport,

CONSIDÉRANT l'échéance de 2030 pour la mise en place des voies lyonnaises à Corbas ,

CONSIDÉRANT les incertitudes sur l'application des dispositifs de sanction et de verbalisation de ce dispositif,

CONSIDÉRANT le fait que les habitants n'ont pas été suffisamment concertés et qu'il est nécessaire de recueillir leur avis à travers la mise en place d'une large consultation locale et de proximité,

CONSIDÉRANT qu'un des critères d'éligibilité à une aide financière de la Métropole est d'habiter ou de travailler dans la ZFE, exclut de droit une très large partie des habitants de Corbas,

CONSIDÉRANT que le revenu médian à Corbas de 24370 euros (source INSEE, DGFIP, 2020) se situe au-delà du plafond fixé par la Métropole pour être éligible à aide financière,

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 25 septembre 2023,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **EMET** un avis favorable sur le calendrier de renforcement de la ZFE sur les Crit'Air 4,3 et de sa mise en place aux Crit'Air 2,
- **EMET** un avis réservé sur le périmètre de la Zone à Faibles Émissions ainsi que sur les mesures d'accompagnements financiers,
- **DEMANDE** à la Métropole de poursuivre et intensifier la réalisation préalable d'infrastructures et de réseaux de transport en commun en alternative au transport individuel pour accéder au centre-ville de Lyon et aux autres communes de l'agglomération dans des conditions de fluidité adaptées aux besoins des habitants ;
- **DEMANDE** à la Métropole d'étudier la possibilité de créer une voie cyclable entre Corbas et Vénissieux et d'accélérer le planning de mise en place des voies lyonnaises à Corbas,
- **CONDITIONNE** ce projet à la mise en place de parkings relais dimensionnés aux besoins du territoire de Corbas ;
- **REDÉFINIT** le plan de déplacement urbain en encourageant des études sur une prolongation du tram T4 jusqu'à Corbas, en favorisant l'intermodalité et en mobilisant la Région pour la création d'un « RER à la lyonnaise » ;
- **DEMANDE** une étude d'impact sur les conséquences de la ZFE en matière de stationnement et de rabattement du trafic sur les territoires en bordure de ZFE comme la commune de Corbas ;
- **DEMANDE** la mise en place de permanences de l'agence des Mobilités porté par la Métropole pour accompagner les habitants de Corbas et de la circonscription sur les nouvelles mobilités ;
- **ASSOCIE** les entreprises à la mise en place de la ZFE pour leur permettre d'accompagner pleinement leurs salariés dans le cadre du plan de mobilité employeur (adaptation des horaires, soutien financier à la mobilité...) et dans le cadre de la mise en oeuvre du télétravail,
- **POURSUIT** la mobilisation contre l'élargissement de l'A46 à 2x3 voies tant que ce projet n'est pas définitivement abandonné ;
- **ORIENTE** les aides de la Métropole à tous ses habitants,

Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le



ID : 069-216902734-20231005-VILLE_2023DL087-DE

Adopté à la majorité

Avec 7 Votes contre :

Alain LEGRAS, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Avec 6 abstentions :

Véronique GIROMAGNY, Dominique BABE, Claude COLIN, Christophe MALMAZET, Vivien GATCHUESI FEQUENG, Aurélie VILLENEUVE

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,